



<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS Maison de Pays 24440 BEAUMONT DU PERIGORD</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 30 Présents : 29 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille huit, le 16 mai, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays, sous la Présidence de José Daniel, Président.</p> <p>Date de convocation : 9 mai 2008</p>
<p>PRESENTS : Annick CAROT, Florence MENUT, Dominique MORTEMOUSQUE, Bernard BESLIN, Michel MARCHAL, Pierre VALLERON, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Françoise TARJAC, José DANIEL, Michel CARRIERE, Claude CHASTENET, Daniel SEGALA, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Marie-Line BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Viviane GRELLETY, Denis BEAUVIE, Alain DELAYRE, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Patrick BECHEREL, Thierry PIMOUGUET, Michel LIGNAC.</p> <p>ABSENTS : Eric VIERO</p> <p>Secrétaire de séance : Claude CHASTENET</p>	
<p><u>OBJET :</u></p> <p><u>Convention</u> <u>Pact Arim</u></p>	<p>Le Président explique que dans l'attente de la mise en place de la politique générale en matière d'habitat souhaitée par le Pays du Grand Bergeracois, il est intéressant de prolonger les effets de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de la procédure du programme local pour l'amélioration de l'habitat, conduites sur le territoire depuis 1997.</p> <p>Il s'agit de permettre à tous les propriétaires de logements de continuer à bénéficier de diverses aides.</p> <p>Dans le cadre de l'animation de ce dispositif, le PACT ARIM intervient notamment pour informer, sensibiliser les habitants et effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires.</p> <p>Cet organisme propose la signature d'une convention dont les termes seront identiques à celle signée en 2005, 2006 et 2007. Comme l'année dernière le Conseil Général est signataire.</p> <p>Le coût financier de cette opération représente 14 430,40 € TTC (13 398.83 € TTC en 2005 ; 14 147,49 € TTC en 2006 et 2007).</p> <p>Le Président rappelle que le 22 décembre 2007, le Conseil communautaire a autorisé son prédécesseur à signer la convention pour une durée d'un an. Il demande aux membres du Conseil de confirmer cette décision.</p> <p>Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président et délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirme la décision du 22 décembre 2007 • Autorise le Président à signer la convention tripartite avec le PACT ARIM 24 et le Conseil Général pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour un montant de 14 430,40 € TTC.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en sous- Préfecture le : - 3 JUIN 2008</p> <p>Publié ou notifié Le : - 5 JUIN 2008</p>	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Beaumont du Périgord, le 26 mai 2008</p> <p align="center">Le Président, José Daniel</p>  <div data-bbox="1093 1697 1436 2139"> <p align="center">SOUS PREFECTURE BERGERACOIS</p> <p align="center">03 JUIN 2008</p> <p align="center">APPRIÉE</p>  <p align="center">Communauté de Communes du Pays Beaumontois Maison de Pays 24440 BEAUMONT du PERIGORD</p> </div>